

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE 18 SEPTEMBRE 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-
Présidente**

DELIBERATION N°44

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte, Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, M. TRUCY Gérard, Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSACKOUN André (en visio)

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie, Mme SILVESTRE Catherine; Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard)

SECRETAIRE : Mme GUIGO Catherine

OBJET : R&M – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 SUR L'EXERCICE 2025 DES BUDGETS ANNEXES DU SANS-SOUCI (RASS), DU CHENE DE MERINDOL (CHRS), DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET DU POLE INFOS SENIORS (PIS)

Par délibération n°11 du 03 avril 2024, le Conseil d'administration avait proposé l'affectation des résultats d'exploitation 2023 sur 2024 des budgets annexes comme suit :

- **Le Sans-Souci : 2 309,85 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002) ;
- **CHRS le Chêne de Mérindol : 26 123,64 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002) ;
- **Le SSIAD/ESA : 184 867,07 €** affectés à la réserve de compensation des déficits (10686) répartis comme suit
 - o 203 052,19 € pour le SSIAD
 - o - 18 185,12 € pour l'ESA
- **Le PIS : 1 688,27 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).

En 2025, les autorités de tarification ont autorisé les affectations suivantes :

- **CHRS le Chêne de Mérindol : 26 123,64 €** affectés comme suit (R-002) :
 - o 11 123,64 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2023 ;
 - o 15 000,00 € au financement de mesures d'exploitation.
- **Le SSIAD/ESA : 203 052,19 €** affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie) (10685)

Il est à noter que l'ARS a décidé de ne pas reprendre le résultat de l'ESA.

- **Le PIS : 1 688,27 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS concernant le budget CHRS Le Chêne de Mérindol indique un montant arrondi, mais celui-ci sera bien repris conformément au montant attendu dans l'arrêté de tarification, à savoir non arrondi.

Pour le Sans-Souci : l'autorité de tarification ne se prononçant pas, le résultat d'exploitation de **2 309,85 €** est affecté selon la proposition faite.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R314-73 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n°11 du 03 avril 2024,

Le rapport budgétaire définitif de la campagne de tarification des CHRS pour l'année 2025 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

L'arrêté de tarification en date du 15 juillet 2025 de l'ARS fixant le forfait global de soins pour l'exercice 2025 ;

L'arrêté du 18/07/202 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixant le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2025 ;

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** les affectations des résultats d'exploitation 2023, conformément aux décisions 2025 des autorités de tarification sur l'exercice 2025.

➤ **D'AFFECTER** les résultats d'exploitation 2023 du budget annexe Sans-Souci, au financement des mesures d'exploitation de l'exercice 2025.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 23/08/25
et de la publication le 23/08/25